



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

L'association dite « Association Sportive de Dirinon – Pays de Landerneau-Daoulas » est une association à objet sportif.

Elle s'interdit toute discrimination, demeure indépendante de tout syndicat, de tout parti politique et de toute religion. Elle veille au respect de ces principes et garanti la liberté de conscience pour chacun de ses membres

Elle est issue de l'association « Football Club de Dirinon » dont elle conserve le patrimoine

Elle est née en 1968 et la publication pour changement de nom a été inséré au Journal Officiel le 6 juin 1983. Sa durée est illimitée.

Elle est régie par la loi de 1901

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour buts la pratique du football sous toutes ses formes et l'organisation annuelle d'un tournoi international de football, permettant de créer des relations d'amitié, de solidarité et une ouverture culturelle sur le monde.

Elle propose à ses membres des activités de loisir (séjours ou activités à la journée), en France ou à l'étranger, en lien avec son objet sportif ou dans le prolongement des échanges suscités par l'organisation de son tournoi international.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé au Stade Olivier Kerdraon, Route du Stade 29460 DIRINON. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 : MOYENS

Les principaux moyens d'action de l'association sont définis par son projet de club qui se décline en un projet associatif, un projet sportif et un projet éducatif.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION

L'association se compose d'adhérents.

Sont considérés comme adhérents les joueur.ses, les dirigeant.es licencié.es et les membres actifs (bénévoles, usagers, supporter...).

Pour devenir adhérents de l'ASD il faut en faire la demande, fournir une adresse postale et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de fin d'année.

Les mineurs peuvent devenir membre de l'association sous réserve d'une demande écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont alors membres à part entière de l'association et peuvent participer à ses activités. Concernant les instances de gouvernance (Conseil d'administration, Assemblée générale, Assemblée générale extraordinaire) seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour des élections sont autorisés à se porter candidat et à voter. Pour les autres, leur droit de vote et de participation au Conseil d'administration est transmis à l'un des parents ou représentant légal.

La qualité d'adhérent fait l'objet d'un agrément tacite du Conseil d'administration, sauf opposition formulée dans un délais de trois mois à compter du paiement de la cotisation. En cas d'opposition, la cotisation est remboursée.

La liste des membres de l'association est la propriété exclusive de l'association, sous la responsabilité de ses co-présidents. Elle ne peut être communiquée à quiconque dans son intégralité qu'avec l'accord du Conseil d'administration et dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Tout membre s'engage à respecter les dispositions des présents statuts mis à sa disposition sur le site Internet du club ou sous une autre forme à sa demande.

ARTICLE 6 : VALEURS ET SLOGANS

L'association prône les valeurs de respect, de plaisir, de partage, d'ouverture et de mixité.

Chaque adhérent de l'association s'engage au respect de celles-ci, toute action devant être entrepris dans la considération de ces valeurs.

Les slogans sont établis par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur de celle-ci.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est, au besoin, établi par le Conseil d'Administration de l'association et tenu à jour par lui.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- La radiation pour motifs graves, par décision motivée du Conseil d'administration, notamment du fait d'un comportement heurtant l'objet social de l'association. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'administration

ARTICLE 9 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Football.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les mineurs ou leur responsable légal (cf . Art 5).

L'assemblée générale est convoquée par les co-présidents des deux sections (section football et section tournoi – cf. art. 9), à la demande du Conseil d'administration (à la majorité simple) ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Les co-présidents assistés du Conseil d'administration, président l'Assemblée générale. Cette dernière, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports, moral, d'activités et financier et éventuellement sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes peuvent être effectués à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres de l'association présent ou représenté.

Les décisions prises obligent tous les adhérents de l'association, même les absents.

ARTICLE 11 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale élit en son sein un nombre suffisant d'administrateurs. Les administrateurs gèrent collégalement et solidairement l'association. Ils sont élus pour 3 ans, tous les ans, le Conseil d'administration est donc renouvelé par tiers en Assemblée générale. Ce Conseil est composé de vingt (20) membres au minimum et de trente-neuf membres (39) au maximum.

En cas de démission d'un membre au cours de son mandat de 3 ans, il est remplacé par un nouveau candidat qui peut être coopté par le Conseil d'administration. Cette cooptation devant être confirmée par la première AG qui suit cette cooptation. Le nouvel administrateur assure la fin du mandat de 3 ans.

Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Il est composé de deux sections l'une attachée à la mise en œuvre du tournoi international annuel, l'autre assure le fonctionnement du reste de l'activité de l'association

Chaque membre élu choisi de siéger dans une ou les deux sections.

L'absence, sans motif valable, d'un administrateur à 4 réunions consécutives du Conseil d'administration ou de ses sections sera réputée valoir démission. Après que l'administrateur intéressé a été appelé à fournir des explications, le Conseil pourra décider de l'exclure.

Le Conseil d'administration, à l'issue de l'AG, choisit parmi ses membres, ses coprésident.es pour chacune des sections dans la limite de 4 maximum. Il procède aux élections d'un.e secrétaire et trésorier.e pour chacune des sections, puis désigne le/la trésorier.e et le/la secrétaire qui siègera au Bureau directeur.

Chaque section désignera à la plus proche réunion, le (les)/ la (les) vice-président.es (autant que de besoin) et procédera à la désignation à leur nomination au Bureau directeur.

ARTICLE 12 : LE BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau directeur de l'association, réuni après les désignations des sections, est composé comme suit :

- Les président.e.s des deux sections ;
- Les vice-président.e.s des deux sections ;
- Le/la secrétaire ;
- Le/la trésorier.e ;
- Un représentant de l'Association Club des supporters de l'AS Dirinon, obligatoirement élu au Conseil d'administration.

Sa composition peut être revue chaque année, à la demande des co-président.es

Le Bureau directeur supervise le fonctionnement général du club, joue le rôle de comité de liaison entre les deux sections. Il assume la gestion générale du club et procède aux arbitrages budgétaires si nécessaire. Il se réunit à la demande d'au moins un.e des coprésident.es. Il est l'instance déclarée en préfecture. La durée de son mandat est de un an.

ARTICLE 13 : LES SECTIONS

Chaque section a ses propres réunions qu'elle fixe en fonction des nécessités particulières à son fonctionnement.

Un règlement intérieur peut-être proposé par l'une ou l'autre des sections pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par le Conseil d'administration et ratifié par la plus proche Assemblée générale.

ARTICLE 14 : RESSOURCES ANNUELLES

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- Des cotisations et dons de ses membres
- Des subventions allouées par l'État et les collectivités
- Des bénéfices de toutes les manifestations ou fêtes organisées par le club
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu
- Du mécénat, sponsoring et autres partenariats privés
- Du produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

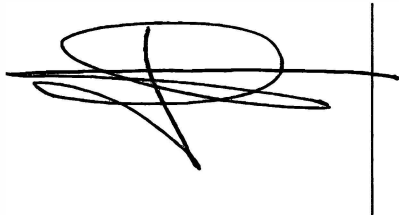
Si besoin et, à la demande du Conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par les coprésident.es, notamment pour procéder à une modification des statuts ou à la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents à jour de leur cotisation.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale extraordinaire, tenue à Dirinon le 18 juin 2022.

Les co-présidents section football



Karine KERDRAON

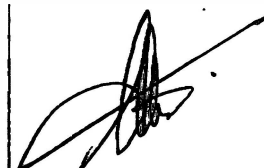


Stéphane PENNEC

Les co-présidents section tournoi



Olivier KERDRAON



Erwan TROADEC

Le Secrétaire Général



Michel BLEAS